



RAPPORT D'ACTIVITE' 2018-2019
De
L'ONG MISSIONE FUTURO COTE D'IVOIRE

Siège

SONGON M'BRATHE AGBOBRI

Boite postale 25BP 1564 Abidjan 25

Contacts:

56 08 90 79 (secrétariat)

77023800

Sr. Eugénie Mihin, responsable administration

05881928

Dr. Prosper Coba

44665674 - 0039.338.6907207

Présidente International Carmen Seidel

e-mail: missionefuturosongon@gmail.com
missionefuturo@virgilio.it (Présidence Italie)



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

- 1.1 Présentation de l'ONG Missione Futuro Côte d'Ivoire
- 1.2 Objectifs généraux
- 1.3 Objectifs spécifiques
- 1.4 Membres fondateurs
- 1.5 Membres du bureau exécutifs
- 1.6 Nombre des adhérents
- 1.7 Localisation géographique
- 1.8 Contacts

2. BILAN MORAL

- 2.1 Actions engagées et leur action
- 2.2 Résultats obtenues

3. BILAN FINANCIER

4. ANNEXES :

- 4.1 PHOTO, ARTICLES DE PRESSE, FACTURES, STATUTS

1.1 PRESENTATION

"Missione Futuro ONG", organisation sans but lucratif, a été fondée en 2000 et a été reconnue officiellement par le Ministère des Affaires Etrangères d'Italie comme Organisation Non Gouvernemental avec les suivants typologies d'activités: "réalisation de projets à court et à moyen terme dans les pays en développement", "la sélection, formation et emploi de volontaires en service civil", "formation en lieu de citoyens des pays en développement", "information et éducation en matière de développement".

Missione Futuro est inscrit au Registre Régional des organisations de service volontaire (Latium), en Comité Citoyen de la Coopération décentralisé de



Rome, au Registre National de Recherche du Ministère de l'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique.

La devise de Missione Futuro ONG: **“Le Futur de l’Afrique est notre mission”**

La constitution de l’ONG Missione Futuro Côte d’Ivoire

Pour pouvoir administrer le dispensaire à Songon, organiser la coopérative des femmes et pour avoir des avantages concernant les relations avec les autorités locales, MF a constitué la NGO locale Missione Futuro Cote d’Ivoire. Les membres sont tous représentants du monde entrepreneurial, diplomatique, politique, ecclésiastique et des villages de Songon qui garantiront la supervision, l’organisation et le développement des projets. **L’ONG Missione Futuro Côte d’Ivoire** est approuvée et reconnue officiellement da part du gouvernement ivoirien.

Dès le début, Missione Futuro Italie et Missione Futuro Côte d’Ivoire, ont toujours opéré étroitement avec les autorités et Ambassades.

PROJETS EN COTE D’IVOIRE

Le dispensaire à Songon

Ce centre médical de 1500 mètres carrés, que se trouve à Songon M’Brathé, garant assistance sanitaire à plus de 30.000habitants du 5 villages composant la commune de Songon plus environ 30.000 de la population arrière-pays. Les plusieurs bâtiments comportent:

- administration
- l’accueil
- la médecine générale
- les urgences
- la pédiatrie
- la maternité
- 4 salles d’hospitalisation
- un laboratoire
- un échographie

- l'ophtalmologie
- la cardiologie
- une pharmacie bien équipée
- une salle de kinésithérapie
- une salle de l'IEC
- un dortoir avec cuisine et salon pour le personnel
- 17 toilettes et 5 douches



Grâce à la donation généreuse de la part de certaines industries italiennes, on a pu collecter 3.000 mètres carrés de carreaux nécessaires pour achever les travaux du dispensaire.

Maintenant les travaux sont entièrement achevés et MF est engagée à collecter des appareillages et équipement. Le Ministère de la Santé Ivoirien a inspecté la structure et a eu à féliciter pour l'importance du projet et a garanti la convention qui permettra le personnel local.

Il faut souligner que ce projet a été financé exclusivement à travers des donas privés et des récoltes de fonds organisé par l'association en Italie.

L'ONG Missione Futuro Côte a organisé organiser une journée ouverte le 18 decembre2012 avec le but de faire connaitre à la population, aux représentants du gouvernement et à la presse le centre médical. On a visité et soigné plus de 350 personnes (une journée) et offert les médicaments gratuitement.





Avec l'Ambassadeur d'Italie en Cote d'Ivoire



Ambulance

A l'occasion d'une vente aux enchères organisée en Allemagne, Missione Futuro a fait l'achat à un prix avantageux d'une ambulance neuve et parfaitement équipée qui sera destinée au dispensaire de Songon. Cette ambulance sera très importante parce que en cet moment les malades et les femmes qui doivent accoucher sont encore transportés par des bicyclettes ou à pied sans arriver jamais à avoir secours quelques ambulatoire.



La Coopérative agricole des Femmes



Missione Futuro a entrepris la collaboration avec une coopérative de 500 femmes qui habituellement cultivent le manioc sur leurs petits terrains avec des résultats restreintes. Leur



force de volonté et l'espérance les ont réunis pour améliorer leurs conditions de vie et du travail. Le maire a déjà mis à leur disposition un terrain de 10 hectares pour la culture mais il ya le manque de fonds pour l'achat des machines. Missione Futuro à coopérer au développement et la coordination de l'association, améliorant la technique de la culture, la transformation, le stockage, la commercialisation et distribution ponctuel du produit final, cette à dire l'attiéké.



MF a déjà élaboré un projet que prévoit la construction d'un hangar pour la transformation et stockage du manioc, un centre bureau, un jardin d'enfants et l'achat des machines que sont nécessaires pour tout l'entier procès de transformation. En plus, le projet inclue divers modules de formation professionnelle et d'alphabétisation.

Dans l'attente de recevoir des financements et soutiens au niveau international pour des investissements pour la production, on a déjà commencé à coordonner, acheter et exporter des conteneurs de 40 pieds chaque 10 jours de attiéké, manioc, banane plantain et igname.



Des représentants de la coopérative à la mairie



Un conteneur de 40 pieds chargé dans le port



Le Parrainage

A' travers un programme de "adoption à distance" (parrainage), Missione Futuro soutien environ 60 enfants en détresse à Songon, garantissant leurs assistance sanitaire, nourriture, scolarisation et vêtement. Les donations mensuels de la part de familles italiennes leurs permettent d'être soignés, d'étudier et d'être nourri régulièrement. Les volontaires de MF à travers leur engagement et supervision constant garantissent l'issue du programme.



Les enfants habillés

Certains donateurs et industries italiens généreux donnent des habits neufs (centaines) et la Présidente va à chercher les enfants plus en détresse avec la collaboration des chefs de village et organise une remise pour ces enfants.





1.2 Objectifs généraux

L'ONG Missione Futuro Cote d'Ivoire est une ONG de volontariat sans but lucratif, qui exerce ses activités à des seules fins de solidarité sociale et sanitaires. L'ONG vise en particulier comme fin institutionnelle la réalisation d'études, de projets de développement, la fourniture et construction d'infrastructures, œuvres d'initiatives socio-éducatives, culturelles et sanitaires.

1.3 Objectifs spécifique

- La construction, gestion et financement d'un centre médical sis à Songon M' Brathé, bâti et équipé sur fonds propres de Missione Futuro Italie.
- L'appui à des coopératives de femmes qui cultivent et transforment le manioc
- Project Adoption à distance/parrainage

1.4 Membres fondateurs

- Marius Assemien, président
- Kokoura Ahoure Barthelemy, vice-président
- Legue Biedan Jean, secrétaire général
- Sr. N'Guessan Olive Mireille, secrétaire générale adjointe
- Djoman Nemba, trésorière générale
- Dioulo Eugene Fimin, trésorier général adjoint
- ReverendAbbéTanonAkwadan, conseiller
- Carmen Seidel, coordinatrice

1.5 Membresdu bureau executifs:

- Reverend Pere Patrice Savadogo, Président
- Révérend Père Augustin Obrou, Vice-président
- Dr. ProsperCoba, Secrétaire Général



- Révérend Père Jean Baptiste Akwadan, Conseiller
- Carmen Seidel, Coordinatrice

1.6 Nombre des adhérents

Italie

1.7 Localisation géographique

Songon M'Brathé (sur la route vers Dabou, après la station Shell à gauche)

1.8 Contacts

SONGON M'BRATHE AGBOBRI

Boite postale 25 BP 1564 Abidjan 25

Contacts:

56 08 90 79 (secrétariat)

77023800

Sr. Eugénie MIHIN, responsable administration

05881928

Dr. Prosper Coba

44665674 - 0039.338.6907207

Présidente International Carmen Seidel

e-mail: missionefuturosongon@gmail.com
missionefuturo@virgilio.it (Présidence Italie)

2. Bilan Moral

2.1 Actions engagées et leur action : déjà expliqué ci-dessous



2.2 Résultats obtenues

BILAN DES PRESTATIONS OFFERTES PAR LE CENTRE MEDICAL ‘MISSIONE FUTURO’ *PERIODE : JANVIER 2015 – Décembre 2019*

Type de Prestation		2019	2018	2017	2016	2015
Médecine	Consultation	1562	724	1991	1809	722
	Hospitalisation	159	76	209	191	76
Evacuation par Ambulance		28	13	33	29	16
Gynécologie	Consultation	175	112	258	219	92
	Prénatale					
	Accouchement	26	16	35	52	10

3. Bilan Financier

5. Annexes et Statuts

Des modèles de ces différents tableaux sont présentés ci-dessous.

a. Tableau des dépenses

N° ordre	Designation de l'activité	Date	Détails spécifiques	Montant en FCFA
Activité N°1	Départage diabète et HTA	16/03/19	Sensibilisation	250.000
Activité N°2	Fora CP des CPN	20/04/19	Sensibiliser les femmes	245.000
Activité N°3	Départage des col de	15/06/19	examener les jeunes	
Activité N°x	d'antennes et de sein		filles et femmes	
Total			à compléter à nombre régime	2.219.000

b. Tableau des recettes

Types de recettes	Montant en FCFA
Fonds propres	
Partenariats	27.090.916
Subvention MSHP	00
Autres	00
Total	27.090.916

c. Tableau récapitulatif

	ACTIVITES (EN F CFA)	Montant Total (EN F CFA)
Totales Dépenses	1219.000 + 27090.916	28309.916
Totales Recettes		27090.916
SOLDE	9.149.786 - 28.309.916	-19.160.130

NB : Les rapports d'activités doivent être validés par le Directeur Régional (DR) ou le Directeur Départemental (DD) de la zone d'implantations de votre siège.

PS : Un résumé concis des activités majeures sur une (1) à deux (2) pages doit accompagner les rapports d'activités.



RESUME DES ACTIVITES MAJEURS DU CENTRE MEDICAL MISSIONE FUTURO 2019

Au cours de cette année 2019 nous avons pu avec notre personnel qualifié et dévoué offrir des prestations adéquates à nos patients qui viennent vers nous malgré les conditions d'accessibilité un peu difficile dans notre structure sanitaire.

Au niveau des prestations nous avons pu enregistrer 1562 consultations en médecine générale. Pour les cas compliqués nous offrons les soins de première nécessité avant la référence vers les échelons supérieurs pour une meilleure prise en charge.

Pour les consultations prénatales nous avons reçu 175 femmes. Nos sages femmes assurent un bon suivi pour ces femmes enceintes.

L'affluence au niveau de la maternité est très minime par ce que le coût de l'accessibilité est élevé avec les moyens de transport et la longue distance ne motive pas les patientes à suivre régulièrement les consultations prénatales.

Pour la mise en observation nous avons enregistré 159 hospitalisations. Dans ce service nos patients reçoivent les soins nécessaires selon les besoins individuels. Le personnel soignant est fidèle dans l'observance vigilante de suivi de nos patients

Voici ci-dessous les activités extraordinaires que notre structure sanitaire à pu réaliser pour le bien être de la population à la quelle notre structure s'est engagée pour la promotion de la vie :

- ❖ 1^{ère} activité : la première activité s'est tenue le 16 mars 2019 de 8h à 13h et avait comme finalité de dépister le diabète et l'hypertension de la population de M'brathé et des villages environnants. Au cours de cette activité nous avons pu enregistrer 517 personnes ayant répondu favorablement à notre invitation pour le dépistage. Nous avons pu les sensibiliser sur les mesures hygiènes diététiques

- ❖ 2^{ème} activité : cette deuxième activité a eu lieu le samedi 20 avril 2019 de 8h à 13 h. Pour cette activité 263 femmes ont répondu à cette invitation.



pu les sensibiliser sur les mesures hygiènes diététiques.

- ❖ 2^{ème} activité : cette deuxième activité a eu lieu le samedi 20 avril 2019 de 8h à 13 h. Pour cette activité 263 femmes ont répondu à cette invitation. L'activité portait sur l'intérêt des consultations prénatales. Nous avons sensibilisé les femmes enceintes à faire des consultations au cours de la grossesse

- ❖ 3^{ème} activité : la troisième activité s'est tenue le samedi 15 juin 2019 de 8h à 13h en vue de dépister le cancer du col de l'utérus et du cancer du sein. Nous avons pu sensibiliser 325 jeunes filles et femmes à consulter la sage femme pour un des moindres signes révélés au cours de la sensibilisation.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA
REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
paraissant le jeudi de chaque semaine



ABONNEMENTS		EN CAJ		ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS	
Côté d'Ivoire en pages de la C.A.F.T.I. (voir rubrique) ...	12.000	22.000					
... sans publicité ...	18.000	29.000					
Europe - Afrique et pays catholiques ...	15.000	25.000					
... sans publicité ...	20.000	48.000					
Afrique pour ...	15.000	25.000					
... sans publicité ...	20.000	42.000					
Prix de service de l'année ...		800					
... en plus au comptant exemplaire ...		200					
Prix de service d'un autre exemplaire ...		1.000					
Prix de service d'un autre ...		1.200					
Page les services par poste, affranchissement en plus.							

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2009 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2009

13 octobre

Arrêté n° 1097/INT, DGC, DVCOM, SDER, portant permission autorisation et fonctionnement de l'Association culturelle dénommée : « Eglise évangélique Jésus-Christ est Seigneur de Côte d'Ivoire ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

2007

11 sept.

Arrêté n° 31/MDH, DSJRH, autorisant M. AKATIA Hermann à exercer la profession d'agent d'Affaires.

2009

12 février

Décret n° 33 portant naturalisation de ILBOUDO Sora.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

25 février

Décision n° 23/MEF, CT.11 autorisant l'exonération de la Taxe sur la Valeur ajoutée et l'exemption du paiement et taxes d'entrée pour les

acquisitions de biens et services effectuées dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux électriques entre la Côte d'Ivoire et la Mali.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'EMPLOI

2007

30 janvier

Arrêté n° 1267/MIFERA, DGFP, DGPCE, SD.1 portant nomination au grade D1 dans l'emploi de garde de sous-préfecture.

1^{er} février

Arrêté n° 1287/MIFERA, DGFP, DGPCE, SD.4 portant nomination de Mme GUEYE, née BAGAYOKO Korotini au grade A1 dans l'emploi de professeur de Collège moderne.

26 avril

Arrêté n° 4287/MIFERA, DGFP, DGPCE, SD.1 portant nomination au grade A3 dans l'emploi d'assistant conservateur de Documentation.

2009

3 février

Décret n° 2009-27 portant promotion au grade A6 dans l'emploi de Maître de Conférences.

12 février

Décret n° 2009-35 portant fixation de la limite d'âge statutaire de départ à la retraite de certaines catégories de personnels civils de l'État régis par le Statut général de la Fonction publique.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION ANIMALE ET DES RESSOURCES HALIÉUTIQUES

2008

18 janvier

Arrêté n° 04/MIPARH, portant nomination de coordonnateur du Projet de Développement de l'Élevage phase II (projet BAD-Elevage II).

18 janvier

Arrêté n° 06/MIPARH, portant nomination de coordonnateur du Projet d'Appui au Développement laitier dans le Sud.

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME**

- 2008
15 nov. Décret n° 2008-361 portant promotion à titre
exceptionnel au grade A4, dans l'emploi
d'administrateur des Services financiers.
- 23 nov. Décret n° 2008-362 portant nomination à titre
exceptionnel au grade A3 dans l'emploi de secrétaire
adjoint des Affaires étrangères.
- 25 nov. Décret n° 2008-363 portant nomination à titre
exceptionnel au grade A3 dans l'emploi de secrétaire
adjoint des Affaires étrangères.

**MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

- 19 nov. Décision n° 39 MIPARH. CAB. portant nomination
de M. GOUËU Blen Basse, nle 330 723-C,
vétérinaire-inspecteur en qualité de coordonnateur
du Programme d'Urgence de Lutte contre la
Grippe aviaire en Côte d'Ivoire.
- 18 nov. Arrêté n° 71 MIPARH. CAB. portant création et
organisation du Programme d'Urgence de Lutte
contre la Grippe aviaire en Côte d'Ivoire, en
abrégé « FULGA-CI ».

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

- 21 nov. Arrêté n° 06-2837 MCOUH. SOGEPJE. portant
cession à titre gratuit et exceptionnel de la villa
n° 13, site à la rue Victor SCHOELCHER de
Cocody Ambassade à l'Ambassade d'Arabie
Sعودية.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET ANNONCES

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE LA DEFENSE

*DECISION n° 24 MD. DALM. du 29 février 2008 portant
promotion à titre posthume d'un militaire du rang des Forces
Armées nationales.*

LE MINISTRE DE LA DEFENSE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 60-200 du 27 juillet 1960 portant création des Forces
Armées nationales ;
Vu la loi n° 61-209 du 12 juin 1961 portant organisation de la
Défense et des Forces Armées nationales ;
Vu la loi n° 95-695 du 7 septembre 1995 portant Code de la Fonction
militaire ;

Vu le décret n° 2006-109 du 7 juin 2006 portant organisation du
ministère de la Défense ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des
membres du Gouvernement ;

Vu le rapport n° 1546 /I^{er} BTONEM/EPF, du 16 février 2006,
DCCM ;

Article premier. — En application des dispositions de l'article
57 du Code de la Fonction militaire, est promu à titre posthume,
au grade de caporal à compter du 1^{er} septembre 2004, le soldat
de 1^{re} classe DOUKPA Wally Caliste Octave, nle 001-01-51740,
précédemment en service au 1^{er} Bataillon d'Infanterie
d'Akouédo, décédé en service commandé le 31 août 2004.

Art. 2. — Le général de Division, Chef d'Etat-Major des
Armées est chargé de l'exécution de la présente décision
qui sera publiée au Journal officiel de la République de
Côte d'Ivoire.

NGUESSAN Amati Michel

*DECISION n° 271 MD. DALM. du 18 novembre 2008 portant
attribution d'une prime de risques au personnel du Secrétariat
permanent de la Commission pour l'Interdiction des Armes
chimiques en Côte d'Ivoire.*

LE MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 95-697 du 7 septembre 1995 ratifiant la ratification
de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication,
du stockage et de l'emploi des Armes chimiques et sur leur destruction
signée à Paris le 13 janvier 1993 ;

Vu la loi n° 2007-524 du 16 juillet 2007 portant application de la
Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication, du stockage et de l'emploi des Armes chimiques et sur
leur destruction ;

Vu le décret n° 95-704 du 13 septembre 1995 portant ratification de
la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication,
du stockage et de l'emploi des Armes chimiques et sur leur destruction,
signée à Paris le 13 janvier 1993 ;

Vu le décret n° 97-672 du 3 décembre 1997 portant création de la
Commission pour l'interdiction des Armes chimiques en Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-61 du 28 février 2006 portant organisation du
ministère de la Défense ;

Vu l'arrêté interministériel n° 289 du 28 octobre 2008 portant
attribution d'une prime de risques au personnel du Secrétariat
permanent de la Commission pour l'interdiction des Armes chimiques
en Côte d'Ivoire.

DECIDE :

Article premier. — En application de l'arrêté interministériel
n° 289 du 28 octobre 2008, il est attribué au personnel du
Secrétariat permanent de la Commission pour l'interdiction des
Armes chimiques en Côte d'Ivoire (SPCIAC-CI), exerçant
effectivement leurs fonctions dans ce service, une prime de
risques.

Vu le décret du 16 janvier 1959 portant inscription dans les Colonies et Pays de protectorat relevant du ministère des Colonies, de certains d'administration des Missions religieuses ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attribution des mandats du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le dossier présenté par l'association culturelle dénommée : « Action Gospel Ministries International Church (A.G.M.I.C.) », dont le siège est situé à Yopougon Lokou, à cent mètres de la Cité Marine, 09 B.P. 4 008 Abidjan 09 ;

Vu les conclusions de l'enquête de moralité, objet du rapport n° 2451 (M. DRG. C. en date du 7 octobre 2008 de la direction des Renseignements généraux de la Police nationale ;

Après visite du siège de l'association par la direction de la Vie culturelle,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont autorisés, la constitution et le fonctionnement de l'association culturelle dénommée : « Action Gospel Ministries International Church (A.G.M.I.C.) », dont le siège est situé à Yopougon Lokou, à cent mètres de la Cité Marine, 09 B.P. 4 008 Abidjan 09.

Art. 2. — Le bureau exécutif du « Action Gospel Ministries International Church (A.G.M.I.C.) » se compose comme suit :

Président

M. THE Gédé Laurent

Vice-président

Mme TAPI épouse THE Béatrice

Secrétaire

Mme TOURE épouse LABLE Kouatché

Treasier

M. DIBI Kouan Désiré

Art. 3. — L'association culturelle dénommée : « Action Gospel Ministries International Church (A.G.M.I.C.) » a pour objet :

— d'enseigner la Parole de Dieu de la manière authentique et fondamentale, comme inspirée de Dieu par le Saint-Esprit ;

— d'aider l'homme à se repenir ou à se positionner sur le plan social et financier en suscitant l'esprit de créativité et d'initiative au profit des membres ;

— de participer à l'amélioration des conditions de vie de l'homme en imitant les Apôtres et les croyants dans les tous débats de l'Église de Jésus-Christ dans les actes des Apôtres ;

— de favoriser la paix, la sécurité et la prospérité des hommes en se basant sur les principes divins enseignés par la Bible.

Art. 4. — Sous peine de retrait de la présente autorisation, toutes modifications intervenues dans la dénomination, l'administration ou la direction du Groupement ainsi que toutes modifications apportées aux statuts, à l'adresse postale et à la situation géographique, doivent être portées à la connaissance de l'autorité compétente.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 9 septembre 2009.

Désiré TAGRO.

« TMH SARL »

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : ARIDIAN KOU MASSI KANKANCOURA

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Statut et DNSV. du 29 août 2000 ;

Forme : Société à responsabilité limitée (SARL) ;

Dénomination : T.M.H. sarl ;

Objet : La fabrication de tous meubles destinés à tout usage, la fourniture de tout matériel, le commerce en général, l'import-export ;

Siège : Abidjan-Kouroumi Kankancoura ;

Durée : 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans ;

Capital : 1.000.000 de francs C.F.A. ;

Gérant : M. CUISSE Daouda, pour une durée illimitée ;

Déposé au greffe du tribunal d'Abidjan, le 25 septembre 2000 sous le numéro 6114 /2000.

Pour avis,
Maire Blanche S. SAKO.

ARRÊTE n° 072 PA. SG. 2 portant Agrément de la Coopérative agricole Mahonou de l'Indéni (C.A.M.A.I.).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DU MOYEN-CÔME
PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'ABENGOUROU,**

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et sous-préfectures ;

Vu la loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 relative aux coopératives ;

Vu la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu le décret n° 74-265 du 19 juin 1974 portant désignation de pouvoirs des ministres aux préfets ;

Vu le décret n° 98-257 du 3 juin 1998 portant application de la loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 relative aux coopératives, notamment en ses articles 19, 20 et 21 ;

Vu le décret n° 98-256 du 3 juin 1998 portant attribution et organisation du Conseil supérieur de la Coopération ;

Vu le décret n° 2009-87 du 27 mars 2009 portant nomination dans les fonctions de préfets de Région et de département ;

Vu la circulaire interministérielle n° 3718 MINAGRA/MED du 26 octobre 1998 relative à l'application de la procédure d'agrément des coopératives ;

Vu l'avis favorable du Comité technique consultatif d'agrément des coopératives en sa séance de travail du 29 septembre 2009,

ARRÊTE :

Article premier. — Est agréée sous le numéro 157/7111 la coopérative dénommée : « Coopérative agricole Mahonou de l'Indéni (C.A.M.A.I.) » ayant son siège social à Adao commune d'Abengourou, département d'Abengourou.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abengourou, le 2 octobre 2009.

ANDRÉ Léopold Florent,
préfet hors grade.

LE
MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ARRETE N° 738 /INT/DGAT/DAG/SDVA
PORTANT AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT
DE L'ASSOCIATION ETRANGERE DENOMMEE:
«MISSIONE FUTURO CÔTE D'IVOIRE (MFCI)»

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

(/u la Constitution ;

(/u la loi N°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

(/u le décret n°2007-456 du 07 avril 2007 portant attributions des membres du
Gouvernement ;

(/u le décret n°2007-458 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

(/u le décret n°2007-464 du 20 mai 2007 portant organisation du Ministère de
l'Intérieur ;

(/u le dossier présenté par l'association dénommée «MISSIONE FUTURO CÔTE
D'IVOIRE (MFCI)», 04 B.P. 1365 Abidjan 04 ;

(/u les conclusions de l'enquête de moralité, objet du rapport n°1365/MI/DRG/C en date
du 17 juin 2009, du Directeur Général de la Police Nationale.

A R R E T E

Article 1^{er}: Sont autorisés, la constitution et le fonctionnement d'une association
étrangère dénommée: «MISSIONE FUTURO CÔTE D'IVOIRE (MFCI)», dont le siège
est fixé à SONGON M'BRATHE-AGBOBRI.

Article 2: Le Bureau Exécutif de l'association dénommée «MISSIONE FUTURO CÔTE
D'IVOIRE (MFCI)» se compose comme suit:

Président:

M. ASSEMIAN MARIUS

Vice-président:

M. KOKOURA AHOURE BARTHELEMY

<u>Secrétaire Général:</u>	M. LEGUE BIEDAN JEAN
<u>Secrétaire Générale Adjointe:</u>	Sœur N'GUESSAN OLIVE MIREILLE
<u>Trésorière Générale:</u>	Mme DJOMAN NEMBA Epse GRAN M.L.
<u>Trésorier Général Adjoint:</u>	M. DIOULO EUGENE FIRMIN
<u>Conseillers :</u>	Révérénd Père J. B. AKWADAN Mlle KOUTOUAN EUGENIE
<u>Coordonnatrice:</u>	Signora CARMEN SEIDEL

Article 3: L'association étrangère dénommée «MISSIONE FUTURO CÔTE D'IVOIRE (MFCI)» a pour objet de :

- promouvoir et mettre en œuvre des projets de solidarité sociale, entre autres la mise en œuvre d'initiatives socio-éducatives et culturelles;
- construire des infrastructures et des équipements;
- réaliser des projets de développement intégré, essentiellement destinés aux régions défavorisées.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✎

AMPLIATIONS :

Présidence de la République.....	1
Primature	1
Secrétariat Général du GVT.....	1
Ministère (CAB).....	1
Ministère (DGAT).....	2
Ministère (DGPN).....	1
Mini Affaires Etrangères.....	1
Intéressé.....	1
Archives.....	1
Chrono.....	1
JORCI.....	1

Abidjan, le 29 Juin 2009



[Signature]
DESIRE TAGRO

STATUTS

TITRE PREMIER

CONSTITUTION - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - OBJET

CHAPITRE I : CONSTITUTION - DENOMINATION - DUREE - SIEGE SOCIAL - OBJET

Article 1^{er} - Constitution

Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association, régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

Article 2 - Dénomination

L'association visée à l'article premier est dénommée.

ONG « MISSIONE FUTURO COTE D'IVOIRE » et a pour sigle (MFCI)
"FILIALE DE L'ONG MERE" d'Italie

Article 3 - Durée

L'ONG est constituée pour une durée indéterminée

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'ONG est fixé à SONGON M'BRATHE (AGBOBRI) Sous Préfecture de Songon Boite postale 25 BP 1564 ABIDJAN 25

Il peut être transféré en cas de besoin en tout lieu du territoire national par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 - Objet

L'ONG "MISSIONE FUTURO COTE D'IVOIRE" est une ONG de volontariat sans but lucratif, qui exerce ses activités à des seules fins de solidarité sociale *et sanitaires*.
L'ONG est étrangère à tout parti et exerce ses activités dans le respect des principes suivants : absence de but lucratif, fonctionnement interne démocratique, éligibilité et gratuité des charges sociales.

L'ONG opère de manière spécifique à travers des prestations non occasionnelles et a pour but la définition, la promotion et la mise en œuvre de projets de solidarité sociale, entre autres la mise en œuvre d'initiatives socio-éducatives et culturelles.

L'ONG vise en particulier comme fin institutionnelle, la réalisation d'études, de projets, la fourniture et la construction d'installations, d'infrastructures, d'équipements et de services, la réalisation de projets de développement intégré, essentiellement destinés à nos régions défavorisées.

L'esprit et le fonctionnement de l'ONG sont fondés sur le respect des principes de la Constitution ivoirienne, qui en sont l'inspiration, sur le respect absolu de la dimension humaine, culturelle et spirituelle de la personne.

L'ONG vise exclusivement des fins de solidarité sociale, en particulier pour l'assistance matérielle et spirituelle (morale) de toutes les personnes, quelque que soit leur âge, que des événements ont placés dans une situation de difficultés physiques, psychiques, économiques, sociales ou familiales ; En outre, l'ONG, pour les fins qui sont les siennes, peut gérer des structures d'hébergement, des écoles de formation, des instituts de réhabilitation ou autres structures.

TITRE II

DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE I : QUALITE DE MEMBRE

Article 6 – Qualité de membre

L'ONG est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

6. 1 Peuvent être admis comme membres actifs, les personnes :
- * qui ont adhéré aux présents statuts
 - * qui se sont acquittées de leur droit d'adhésion et qui paient régulièrement leur cotisation annuelle.

6. 2 peuvent être admis comme membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'ONG.

CHAPITRE II : PERTE DE MEMBRE

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission
- radiation
- décès.

TITRE III

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ONG

L'ONG est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (A.G.) ;
- le Bureau Exécutif (B.E.) ;
- la Coordination (C)
- le Commissariat aux Comptes (C.C.)

CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de l'ONG. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations.

Article 9 – Composition

L'Assemblée Générale est composée des membres du bureau exécutif, de la coordination, des Commissaires aux Comptes et des autres membres actifs de l'ONG.

Article 10 – Pouvoirs

L'Assemblée Générale définit la politique générale de l'ONG.

Elle élit les membres du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle :

- fixe le taux des cotisations et les indemnités à allouer aux membres du Bureau exécutif et du Commissariat aux comptes ;
- entend les rapports du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes ;
- discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos ;
- donne quitus annuel ou définitif au Bureau Exécutif ;
- prononce l'exclusion définitive des membres ou leur démission ;
- donne pouvoir au Bureau Exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;
- décide de la modification des statuts, approuve le Règlement Intérieur, prononce : la dissolution de l'ONG et définit les modalités d'affectation de l'actif, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une localité, le changement de dénomination de l'ONG, la modification de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif et toutes modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du Bureau Exécutif.

Article 11 – Périodicité des réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir extraordinairement à la demande des 2/3 de ses membres ou du Bureau Exécutif pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 12 – Quorum

L'Assemblée Générale pour délibérer valablement doit être composée de 2/3 de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs y compris le sien.

Article 13 – Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunie ordinairement ou extraordinairement sont présidées par le Président du Bureau Exécutif de l'ONG.

CHAPITRE II : BUREAU EXECUTIF

Article 14 – le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion et d'administration de l'ONG. Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale.

Article 15 – Mode de scrutin

Pour être candidat à un poste du Bureau Exécutif de l'ONG, il faut :
- être membre de l'Assemblée Générale

15 – 1 L'Assemblée Générale élit le Président et les autres membres du Bureau Exécutif de l'ONG au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si au premier tour aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il est procédé un second tour au niveau des deux (02) candidats ayant obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.
Les dépouillements se feront sur place et en présence de tous les membres du bureau de vote.

15 – 2 La proclamation des résultats se fera par le président du bureau de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

15 – 3 Le Président de l'ONG est élu pour trois (3) ans. Il est rééligible.

Article 16 – Composition

16 – 1 Le Bureau Exécutif de l'ONG comprend:

- un Président
- un vice Président
- un Secrétaire Général
- un Secrétaire Général Adjoint
- un Trésorier Général
- un Trésorier Général Adjoint
- des chargés à l'organisation
- des conseillers

16 – 2 L'ONG comprend outre le Bureau Exécutif, des commissions techniques

16 – 3 En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le Bureau Exécutif a la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues par le présent Statut sauf confirmation par la prochaine Assemblée Générale.

Article 17 – Mandat du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est élu pour trois (3) ans. Ses membres sont rééligibles.

Article 18 – Pouvoirs du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'ONG.

- il délibère sur toutes les questions courantes,
- décrète l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et établit tout document qui pourrait être soumis à l'Assemblée Générale,
- dresse un rapport d'activités à présenter à cette assemblée et fait des propositions,
- convoque l'Assemblée Générale et arrête le projet de son ordre du jour,
- exécute les décisions de l'Assemblée Générale,
- détermine le placement des fonds disponibles,
- autorise tout retrait et transfert de fonds appartenant à l'ONG avec ou sans garantie,
- procède à l'installation des sections de l'ONG,
- établit le règlement intérieur de l'ONG et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale,

Les pouvoirs ci-dessus du Bureau Exécutif sont énonciatifs et non limitatifs. L'Assemblée Générale pourra les restreindre ou les supprimer.

Article 19 – Réunions

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place et autant de fois qu'il est nécessaire à la demande du Président ou des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour bien précis.

Article 20 – Quorum

Les délibérations du Bureau Exécutif ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents. Le vote a lieu à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

CHAPITRE III : LA COORDINATION

Article 21 – Attribution

La coordination est l'organe de l'Assemblée Générale chargée d'interface entre l'ONG mère d'Italie et sa filiale de Côte d'Ivoire (MFCI).

CHAPITRE IV : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 22 – Composition du Commissariat aux Comptes

L'Assemblée Générale élit dans les mêmes conditions que celles des membres du Bureau Exécutif deux Commissaires aux Comptes pour une durée de trois (3) ans.
Ils sont rééligibles.

Article 23 – Attributions des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes examinent les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de leurs observations et propositions. A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent leur être communiquées à toutes réquisitions.
Ils peuvent à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse.
Ils remplissent leurs missions dans le cadre général des lois en vigueur.

TITRE IV

RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

CHAPITRE I : RESSOURCES

Article 24 – Ressources

Les ressources de l'ONG proviennent essentiellement :

- des droits d'adhésion
- des cotisations annuelles ;
- des subventions (dons, legs)
- des produits des autres activités.

CHAPITRE II : ANNEE BUDGETAIRE

Article 25 – Année budgétaire

L'année budgétaire de l'ONG commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

CHAPITRE III : DEPOTS DES FONDS

Article – 26 Dépôts des fonds

Les fonds de l'ONG sont déposés dans une banque agréée par le Bureau Exécutif et dans un compte ouvert à cet effet.

CHAPITRE IV : MOUVEMENTS FINANCIERS

Article - 27 Mouvements financiers

L'ouverture des comptes et les ordres de retrait des fonds doivent comporter deux (02) signatures conjointes à savoir :

- celles du Président et du Trésorier Général.
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers celles du vice-Président ou du Trésorier Général Adjoint

TITRE V

DISPOSITIONS FINALES

CHAPITRE I : FONCTIONS

Article 28 - Fonctions

Les fonctions dans les organes de l'ONG sont gratuites.

Toutefois, l'Assemblée Générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou stages effectués par les membres de l'ONG dans le cadre de leurs fonctions.

CHAPITRE II : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ONG

Article 29 - Modifications des statuts et dissolution de l'ONG

Les modifications des statuts et la dissolution de l'ONG sont proposées par :

- le Bureau Exécutif ou ;
- les 2/3 des membres actifs de l'ONG
- elles interviennent dans les conditions fixées par l'article 12 des présents statuts.

CHAPITRE III : LIQUIDATION

Article 30 Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un commissaire extérieur chargé de la liquidation des biens de l'ONG.

- L'actif net est attribué à une œuvre d'intérêt public.

CHAPITRE IV : REGLEMENT INTERIEUR

Article 31 - Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

Fait et adopté en Assemblée Constitutive.

Le Secrétaire Général



Le Président





ONG MISSIONE FUTURO CÔTE D'IVOIRE
25 BP 1564 Abidjan 25
siège: SONGON M'BRATHE (AGBOBRI)
www.missionefuturo.org